



# L'abattoir de Deonar (Mumbai, Inde) : centre industriel ou autel sacrificiel ?

Marie-C Saglio-Yatzimirsky

► **To cite this version:**

Marie-C Saglio-Yatzimirsky. L'abattoir de Deonar (Mumbai, Inde) : centre industriel ou autel sacrificiel ? : Représentations de l'animal de boucherie dans le monde indien . N. Balbir. Penser, dire et représenter l'animal dans le monde indien, t.345, Champion, 2008, Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes. <hal-01347672>

**HAL Id: hal-01347672**

**<https://hal-inalco.archives-ouvertes.fr/hal-01347672>**

Submitted on 21 Jul 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **L'abattoir de Deonar (Mumbai, Inde) : centre industriel ou autel sacrificiel ? Représentations de l'animal de boucherie dans le monde indien**

Marie-C. Saglio-Yatzimirsky

La fonction d'un abattoir est de tuer les animaux « de boucherie », c'est-à-dire les bestiaux élevés pour leur chair<sup>1</sup>. Dans l'abattoir municipal de Mumbai (anciennement Bombay<sup>2</sup>), le plus grand établissement du genre en Inde, des milliers de bœufs, de porcs, de moutons et de chèvres, sont abattus chaque jour pour la consommation ou l'usage industriel.

Pourtant, dans l'organisation de cet abattoir, des logiques religieuses semblent prévaloir parfois sur les impératifs économiques de production. Le premier point de cette étude porte sur la ritualisation de l'abattage, c'est-à-dire sur autant d'éléments - agencement de l'espace, affectation des travailleurs et surtout techniques de mise à mort - qui témoignent des représentations religieuses dont fait l'objet l'animal de boucherie.

La difficulté de l'étude à ce stade réside dans le fait que ces représentations ne sont pas symétriques : la vache est sacrée pour l'Hindou, le porc est impur pour le Musulman. Cela nous amène à interroger les codifications des aliments d'origine animale dans les religions hindoue, musulmane et juive, les trois religions référencées dans l'abattoir.

Dans un deuxième temps, on se demandera ce que signifie la permanence de certaines pratiques « ritualisées » d'abattage pour les communautés en présence. Outre le fait de réaffirmer la dimension symbolique de certains animaux, l'organisation et les techniques d'abattage sont des moyens pour ces dernières d'affirmer leur appartenance identitaire, ethnique et religieuse. En témoigne l'enjeu politique dont est l'objet l'abattoir : par exemple à l'occasion des célébrations de Id, celui-ci est le lieu d'affrontement potentiel entre les communautés hindoues et musulmanes.

On étudiera ainsi précisément l'articulation du religieux aux impératifs économiques d'une part, puis les glissements politiques qu'elle favorise d'autre part, en tentant de garder à l'esprit la question centrale : comment se représente-t-on l'animal de boucherie en Inde aujourd'hui ?

### **Organisation spatiale et fonctionnelle de l'abattoir de Deonar : rationalité industrielle et diktat religieux**

---

<sup>1</sup> Bétail (gros bétail, petit bétail –ovin et caprin, porc) : ensemble des animaux entretenus pour la production agricole. A la différence d'animaux de basse cour, il s'agit ici de « vraie » viande, pour reprendre l'expression de Noëlie Vialles (p. 6)

<sup>2</sup> La capitale du Maharashtra, Bombay, a été officiellement rebaptisée Mumbai en janvier 1996. Ce nom vient de la déesse Mumbai, vénérée par les premiers habitants pêcheurs des lieux. A leur arrivée, les Portugais baptisèrent le port Bombaim, qui peut être une déformation du nom initial, mais plus probablement la traduction de "buon bahia", qui signifie "bonne baie" en portugais. Les Britanniques anglicisèrent Bombaim en Bombay. L'adoption de Mumbai, résultat de la campagne victorieuse du principal parti nationaliste hindou du Maharashtra, affirme l'identité marathe originelle et abandonne l'héritage colonial. Aujourd'hui les médias et les institutions officielles emploient Mumbai, et les citoyens l'un ou l'autre terme. Nous utiliserons Mumbai sauf lorsque nous nous référerons à la ville avant 1996.

## ***Organisation de l'abattoir de Bombay et délimitation conceptuelle***

L'abattoir du quartier de Deonar, conçu pour fournir Mumbai en viande, est une institution urbaine et industrielle récente. Il organise l'abattage collectif qui a succédé aux sacrifices puis à l'abattage individuel<sup>3</sup>. La nécessité d'établir des établissements publics d'abattage dans les villes s'est imposée pour des raisons hygiéniques, mais aussi économiques : il fallait rationaliser la production à grande échelle de viande à consommer.

A l'époque de sa construction en 1970 par la municipalité de Bombay, l'abattoir de Deonar était le plus grand d'Asie. Aujourd'hui il est le plus important d'Inde. Y sont abattus officiellement chaque jour environ 100 bœufs et buffles<sup>4</sup>, 600 moutons et chèvres, et 300 porcs.

En 1998, 1417 employés municipaux y travaillent. Parmi eux sont les bouviers, les vétérinaires, le personnel d'entretien et de nettoyage, le personnel administratif, les gardiens etc. On s'attachera seulement aux abatteurs, qui sont au centre de cette étude. Ils sont 713 « abatteurs contractuels municipaux », dont 150 environ travaillent aux bovins, 16 aux porcins, et la très grande majorité aux ovins<sup>5</sup>.

### **Organisation religieuse de l'espace de l'abattoir**

Le grand principe qui organise l'espace de l'abattoir est la séparation des sections selon les trois types de bestiaux : la section des bovins, la sections des ovins et caprins, et la section porcins. Plus précisément la division en trois sections se ramène à une distinction entre deux grandes catégories, les bovins où travaillent exclusivement des Musulmans et les porcins où travaillent exclusivement des Hindous (intouchables et néo-bouddhistes) ou plutôt des non juifs et des non musulmans ; autrement dit, une distinction entre les communautés qui ne mangent pas de viande de bœuf, et celles qui ne mangent pas de viande de porc. Au milieu, est la section « neutre » des ovins et caprins, où travaillent des Musulmans et des Hindous.

Cette distinction renseigne d'emblée sur les codifications religieuses qui entourent l'animal de boucherie, en particulier la vache et le porc dans les religions hindoues, musulmanes et juives.

---

<sup>3</sup> Par exemple, un de nos informateurs, lui-même abatteur et natif de Mumbai, témoigne que dans le quartier limitrophe de Kurla, à Kasai wada (litt. le quartier des bouchers), de petits bouchers non autorisés procédaient à l'abattage individuel il y a encore une trentaine d'années.

<sup>4</sup> L'abattage des veaux et vaches est « en principe » interdit, assure le directeur de l'abattoir car il vient heurter des sentiments hindous. La vache est largement protégée par les principes et les pratiques hindous. Les vaches sont en théorie toujours ramassées une fois tombées, et non pas abattues. De même qu'on n'abat que les vieux bœufs, ou buffles. Dans l'abattoir de Deonar, seuls les mâles bovins sont abattus, après certification par l'équipe vétérinaire qu'ils sont impropres aux travaux agricoles et n'ont donc pas d'utilité économique. La loi est cependant mal respectée, et il existe de nombreux moyens organisés de la contourner (cf. infra).

<sup>5</sup> On peut classer les employés en fonction de leur activité :

- a. les grossistes en viandes (chevillards) ou bouchers détaillants ou mêmes les particuliers conduisent des animaux pour qu'ils soient abattus
- b. des bouviers prennent soins des bêtes dans les étables et préaux
- c. 36 vétérinaires et leurs assistants, formant le personnel d'inspection sanitaire, procèdent au contrôle sanitaire des animaux ante mortem et des carcasses post mortem
- d. Employés en charge des sous produits stockés et traités : boyauderie, triperie, éventuellement sang
- e. personnel d'entretien et de nettoyage estimé à 132 personnes
- f. 74 employés administratifs : directeur, personnel de gestion, comptabilité, gardiens
- g. 713 abatteurs enregistrés en février 1998
- h. Une centaine d'employés temporaires, employés en fonction des besoins

En outre, l'espace de l'abattoir est divisé en un secteur arrière et un secteur avant, qui correspondent, selon la typologie de N. Vialles, à la division entre un secteur « souillé » et un secteur « propre ». En effet, à l'arrière de l'abattoir, les animaux entrent - une grille d'entrée est réservée aux bovins, une autre aux ovins - et sont entreposés - au nord les bovins, au sud les ovins et caprins -. Le secteur avant de l'abattoir comprend le hall d'abattage et la grille d'où sortent les carcasses. Entre ces deux secteurs, au milieu, les locaux administratifs (banque, bureaux de direction, vestiaire, centre de contrôle et de garde), le dispensaire, la cantine, ainsi que la grille d'entrée et de sortie des employés font figure d'espace « neutre » ou « de transition ».

Le troisième principe d'organisation de l'espace est la séparation physique entre chaque étape de l'abattage. A chaque étape du processus en effet, correspond un espace spécifique : des étables où les bêtes sont entreposées, elles sont amenées dans un hangar où elles sont inspectées, puis dans un autre où elles sont mises à mort. A ce stade, le hangar des ovins et caprins est divisé en deux sections, l'une où l'on abat selon les rituels musulmans et juifs, l'autre selon la méthode hindoue. Ainsi le traitement des bovins et ovins se fait en trois temps, et dans trois lieux différents. L'instant de la mort est en quelque sorte autonomisé.

La distinction des moments de l'abattage se traduit horizontalement dans l'espace, mais aussi verticalement : la mise à mort se fait aux rez-de-chaussée. Puis les animaux sont suspendus à des chaînes mécaniques qui les mènent au premier étage, où ils sont progressivement dépouillés, éviscérés, équarris, découpés<sup>6</sup> par un personnel spécifique, différent de celui qui a abattu l'animal<sup>7</sup>.

Dans cette description de l'espace, il est intéressant de remarquer le traitement spécifique dont font l'objet les porcs. Ils entrent et sortent, mort ou vifs, par la même grille, au sud-est de l'abattoir. Les porcs sont amenés, inspectés et abattus dans le même bâtiment, à part. Il n'y a donc pas d'autonomisation de l'acte de mort. En l'occurrence, les porcs ne sont pas saignés<sup>8</sup>, mais électrocutés selon une technique dite moderne qui ne sera pas étudiée dans le cadre de cet article où nous nous intéressons exclusivement aux aspects traditionnels de l'abattage.

### *L'organisation religieuse du travail dans l'abattoir*

Deux catégories de travailleurs, musulmans et juifs, abattent les bovins et les ovins, tandis que les travailleurs hindous s'occupent des ovins et des porcins. Il est remarquable que les musulmans en charge des bovins et les hindous en charge des porcins ne se rencontrent pas, ni dans l'espace, ni dans le temps. Dans l'espace, chaque section est séparée des autres (cf. supra). Dans le temps, les horaires prévoient l'abattage et le traitement des bovins entre 6 et 10 heures du matin, ceux des ovins entre 10 et 14 heures, et ceux des porcins entre 14 et 16 heures.

Plus remarquable encore est l'appartenance de ces abatteurs à des castes et communautés spécifiques, selon des critères qui révèlent le caractère stigmatisant du métier. Ceci n'est pas évident, car être employé municipal est un poste convoité par toutes les basses classes sociales indiennes dans la mesure où l'employé est un salarié régulier et protégé par

---

<sup>6</sup> Pour une description détaillée des opérations d'abattage et de préparation de l'animal, v. N. Vialles, op. cit. p. 42.

<sup>7</sup> Dans un dernier entrepôt sont traités et stockés viscères, sang et organes.

<sup>8</sup> Cf. description in C. Méchin, Bêtes à manger, PU Nancy, 1992.

les lois du travail<sup>9</sup> dans un pays où seul un dixième de la population active bénéficie de la sécurité d'appartenir au secteur organisé.

Quoi qu'il en soit, les différents métiers dans l'abattoir sont répartis entre castes et communautés en fonction des statuts religieux relatifs. En l'occurrence, les abatteurs hindous appartiennent quasiment tous à des groupes intouchables c'est-à-dire aux castes situées en bas de l'échelle hiérarchique hindoue selon le critère religieux de pureté et de pollution<sup>10</sup>. La classification ancienne de la société hindoue revêt dans ce contexte particulier une grande importance symbolique. Selon cette dernière, les abatteurs, les tanneurs et les cordonniers, au contact de cadavres d'animaux et de matières polluantes, sont des intouchables. Dans l'abattoir, l'appartenance de caste demeure une matrice essentielle de l'organisation, séparant les abatteurs « impurs » du personnel soignant ou administratif.

Ainsi parmi les castes (*jati*) d'abatteurs hindous répertoriées dans l'abattoir, se trouve une majorité de Khatik (litt. boucher) et de Chambhar (intouchable traditionnellement travailleur du cuir, cordonnier dans le Maharashtra). Il y a également des basses castes, et en particulier des Dhangar c'est-à-dire des bouviers, éleveurs de moutons et de chèvres, et enfin des « Hindu Bouddh » ou Néo-Bouddhistes autrement dit d'anciens intouchables de la *jati* Mahar, autrefois gardiens de village et équarisseurs, convertis au bouddhisme sur l'appel de leur leader Ambedkar. Ces quatre groupes forment l'essentiel de la main d'œuvre hindoue de l'abattoir et se renouvèlent de génération en génération

Parmi les abatteurs musulmans, on trouve les tanneurs de communauté Kureishi, des bouchers Kasai et des équarisseurs Kamatri. Ce sont des castes de service dégradées<sup>11</sup>. Leur statut inférieur s'explique par le fait que ce sont souvent des intouchables récemment convertis et que d'une certaine manière, l'intouchabilité survit à la conversion. En outre, ils exercent des métiers considérés comme vils.

L'infériorité du statut des abatteurs, de même que l'organisation de l'abattoir, révèlent les logiques religieuses à l'œuvre. Ces dernières se cristallisent dans la mise à mort de l'animal.

---

<sup>9</sup> En outre les travailleurs de l'abattoir bénéficient de 600 appartements dans un résidence (*colony*) attenante créée en même temps que l'abattoir.

<sup>10</sup> En effet, les fondements théoriques anciens du système des castes divisent la société hindoue en quatre *varna* (litt. couleur) ou classes (brahmane ou prêtre, *kshatriya* ou guerrier, *vaishya* ou marchand, *shudra* ou serviteur) ayant chacune des fonctions et des privilèges dans l'ordre rituel et social. Les « gens de classes » (*sa-varna*) sont séparés des « sans-classes » (*a-varna*), exclus de cette société car trop impurs pour lui appartenir, et relégués aux tâches les plus dégradées. Mais les subdivisions ne s'arrêtent pas là : chaque classe compte plusieurs *jati* (litt. espèce), terme vernaculaire pour caste, qui désigne le groupe de statut héréditaire et endogame. Sociologiquement, une *jati* (caste) se définit par trois caractères : un statut spécifique qui la situe dans la hiérarchie et par rapport aux autres castes, des règles d'endogamie et de commensalité, enfin l'exercice, quelquefois plus théorique que réel, d'une profession héréditaire. Les intouchables du cuir se subdivisent donc en plusieurs *jati*, qui ont chacune leurs particularités locales, rituelles et professionnelles.

<sup>11</sup> Certes, le statut n'est pas défini dans les communautés musulmanes indiennes comme il l'est chez les hindous. M. Gaborieau (1992) insiste ainsi sur la multiplicité des critères pour décrire une hiérarchie musulmane. Ce sont l'ancienneté de la conversion, le lignage, la profession, la richesse et le pouvoir. Il n'y a donc pas une échelle unique du statut fondée sur un seul type de critère, comme par exemple celui de la pureté rituelle retenu par L. Dumont (1966) pour le statut des castes : le rang se définit au contraire par des combinaisons de critères qui doivent être congruentes pour rester stables. Les musulmans du sous-continent indien sont divisés en groupes gradués : d'une part les ashraf ou nobles, d'autre part les ajlafs convertis. Parmi ces derniers on compte trois niveaux de statut. D'une part, se trouvent les convertis de caste supérieure qui constituent des communautés marchandes importantes, viennent les groupes professionnels artisans de statut intermédiaire : tisserands, verriers, cardeurs. Enfin les intouchables convertis forment des castes de services dégradés : ce sont les bouchers, les blanchisseurs, les fakirs.

## Codification religieuse : les techniques de mise à mort ritualisées

Les techniques de mise à mort dans l'abattoir sont fonction de traditions culturelles et religieuses et varient sensiblement selon que le consommateur est musulman, juif ou hindou. Le personnel de l'abattoir, et en particulier les abatteurs, sont tenus de respecter un certain nombre de règles qui témoignent des représentations symboliques accordées à l'animal de boucherie.

### *Dans le monde musulman : codification religieuse entourant le porc et l'animal au sabot fendu*

Le Coran construit un cadre qui repose sur deux oppositions décisives : choses bonnes/ choses immondes (*tayyibât/habâ'it*) et bétail/cochon (bêtes à viande, *an'âm/hinzîr*). Les ruminants domestiques au sabot fendu procurent la nourriture, les vêtements et les tentes<sup>12</sup>, alors que le porc est qualifié de souillure (*rijs*) et est interdit à la consommation.

L'abattage du bétail est parfaitement codifié selon la méthode *halâl* (litt. licite) : en principe, c'est un « homme adulte, bon musulman et sain d'esprit »<sup>13</sup> qui pratique la mise à mort. L'instrument doit être parfaitement affûté, et l'affûtage se fait loin de l'animal. Ces règles sont précisées pour ne pas faire souffrir l'animal. En effet, il est dit que l'animal qui a souffert avant de mourir produit du cadavre et est alors impropre ou impur (*haram*) à la consommation<sup>14</sup>. A l'instant de la mise à mort, l'animal doit avoir le cou orienté vers la Mecque et être couché sur le côté gauche. Au moment de l'égorgeage, l'abatteur prononce le nom d'Allah ou la formule « au nom d'Allah clément et miséricordieux, Allah est le plus grand ». Cette formule garanti le caractère licite, *halâl*, de la chair des animaux abattus. La jugulaire et la carotide doivent être tranchées d'un seul coup, afin que le sang s'écoule lentement et que la bête tombe dans le coma. Le sang sacrificiel étant réservé à Dieu, la bête qui sera consommée doit être exsangue.

Dans l'abattoir de Deonar, l'animal, bovin ou caprin, est conduit consciente dans le hall d'abattage, renversée de côté par deux abatteurs, les jambes arrières entravées d'une corde. C'est un des huit « mollah », comme ils sont appelés par les autres abatteurs, qui égorge la bête. Ces derniers sont spécifiquement employés pour cette tâche et sont considérés par les abatteurs d'autres communautés comme des « hommes de foi » et donc respectés.

### *la méthode juive, la chekhita*

La *cacherout* (dérivé de cacher, litt. convenable, apte), ensemble des prescriptions et des interdits alimentaires de la Bible et du Talmud, instaure également une taxinomie rigoureuse entre le pur et l'impur. La taxinomie des aliments se fait selon le principe du Lévitique (chap. XI) : « toute bête qui a le pied onglé, les ongles fendus, et qui rumine, vous en mangerez » ; la préparation des aliments stipule l'interdiction de consommer du sang, considéré comme le siège de la vie et donc de l'âme, ainsi que de la graisse qui symbolise l'inactivité.

<sup>12</sup> Nous ne développerons pas dans le cadre de cet article le sens de ces règles et interdits alimentaires. M.H. Bentheira montre comment l'animal et les classifications qu'il engendre est un outil conceptuel qui permet à l'homme d'organiser le monde.

<sup>13</sup> A. M. Brisebarre, 1998, p 28.

<sup>14</sup> En référence à l'édit du Prophète : « Dieu a prescrit de faire toutes les choses avec humanité. Quand vous tuez, tuez humainement ».

Dans les textes sacrés, l'abattage dont l'objet est « la consommation par envie » et qui est destiné à l'homme est différencié du sacrifice, destiné à Dieu. Pourtant, la technique est comparable. L'abattage pour la consommation doit être un abattage rituel afin de rendre licite l'acte de tuer pour manger. La chekhita (égorgement) est cet abattage rituel qui prescrit l'obligation de saigner les animaux avant de les consommer. Par ailleurs les symboles (sang, sélection d'animaux intègres, etc.) et les effets en terme d'identité –assurer la cohésion sociale de la communauté- sont les mêmes dans le sacrifice comme dans l'abattage rituel pour la consommation<sup>15</sup>.

A l'abattoir de Deonar, le personnel parlent de la technique « juive » (*jewish*) pour désigner un processus d'abattage techniquement comparable à la méthode halal avec toutefois des différences dans les qualifications requises de l'abatteur et dans la préparation de la viande pour la consommation<sup>16</sup>. Le *chokhet*, l'abatteur, est un membre de la communauté juive qui a été initié par un rabbin au *chekhita*<sup>17</sup>. Ce *chokhet* n'est donc pas directement employé par l'abattoir, mais se déplace ponctuellement. Il vient deux fois par semaine, pour tuer chèvres et mouton, éventuellement un bœuf<sup>18</sup>. Le *chokhet*, homme érudit et pieux, loin d'être relégué au bas de la hiérarchie socio-religieuse par son métier d'égorgeur, est au contraire très respecté : il manipule en effet le sacré en ôtant la vie, ce qui relève du domaine divin, et en garantissant la conformité de la chair de l'animal aux prescriptions alimentaires bibliques (S. Nizard-Benchimol, p 90). Ce dignitaire religieux, assisté du reste par des travailleurs non juifs, s'intègre pourtant dans le processus de production au même titre que les autres abatteurs.

Comme dans l'abattage halâl, l'ovin ou quelque fois le bovin est parqué dans un enclos. Un ou plusieurs employés le saisissent, le renversent par les pattes arrières et l'immobilisent, et présentent son cou au *chokhet*, qui, après avoir examiné son couteau, lui tranche la gorge. Le bovin est immobilisé par plusieurs employés, qui le présente tête en bas à la lame du *chokhet*. Le sang s'écoule dans une rigole sur le côté. Un employé passe une chaîne autour des pattes arrières de l'animal, chaîne qui est alors accrochée à une tringle roulante et qui

---

<sup>15</sup> V. La thèse de S. Nizard-Benchimol (1997), en particulier pp. 58-60, qui fait le lien entre cet abattage rituel pour la consommation et le sacrifice.

<sup>16</sup> On trouvera dans Bauer (pp. 14-15, 20, 45) et dans S. Nizard-Benchimol (pp 87-88) une description du chekhita. Son principe fondateur est de limiter la souffrance de l'animal. Il consiste, au moyen d'un couteau parfaitement aiguisé, le *khalaf*, à trancher en un seul geste rapide et sûr, la trachée-artère, l'œsophage, la veine jugulaire et la carotide. La chekhita est précédée d'une bénédiction. Une fois l'animal abattu, le *chokhet* procède au *bedika* c'est-à-dire à la visite de certains organes (poumon, cœur et rate), afin de vérifier l'intégrité interne de l'animal. Tout animal dont l'abattage n'a pas suivi méticuleusement les règles de la chekhita ou qui au terme de la *bedika*, est déclaré imparfait, rentre dans la catégorie de *tréfa* (déchiré) et ne pourra pas être consommé. Une fois la bête stipulée cachet, il s'agit de procéder au *nikour*, c'est-à-dire d'ôter le suif et le nerf sciatique. Finalement la viande est rendue exsangue.

<sup>17</sup> Chaque année, l'American Joint Distribution Committee envoie un rabbin pour servir la communauté de Mumbai. Celui-ci enseigne le chekhita. Ce rabbin et ses initiés sont le plus proche de ce qu'on pourrait appeler une autorité rabbinique. Par le passé, les juifs de Mumbai se contentaient d'abattre la volaille dont les règles d'abattage rituel sont relativement simples. Si la communauté juive de Mumbai est relativement bien organisée, (grâce aux efforts de l'ADJC), avec des cours éducatifs, un centre culturel, et une chevra kadhisha (office funéraire) elle n'a en revanche pas de « bureau » du rabbin permettant le contrôle de l'alimentation cachet, ni de *beit din* (cour religieuse).

<sup>18</sup> Jusque très récemment, les juifs d'Inde ne consommaient pas de bœufs. Toutefois depuis quelques années on observe une consommation croissante de viande de bœuf, peut-être comme partie du processus de « judaïsation » de la communauté. En d'autres termes, ils se rapprochaient des pratiques juives et se démarquaient des pratiques hindoues.

achemine la bête suspendue au poste suivant où elle est vidée de son sang selon le rituel juif. Elle sera ensuite dépecée.

### *La méthode hindoue « jhatka »*

Qu'en est-il des pratiques hindoues ? Comme on l'a dit, la difficulté de cet exposé est qu'il n'y a pas de symétrie entre les pratiques et les représentations des différentes communautés. Les abatteurs hindous se disent végétariens tandis que les musulmans consomment de la viande d'une part ; les hindous réprouvent l'abattage des vaches qu'ils vénèrent, les musulmans réprouvent la consommation des porcs considérés comme impurs d'autre part.

Dans l'hindouisme, plusieurs paradigmes sont liés et limitent la consommation d'aliments d'origine animale : le paradigme du pur et de l'impur, celui de la non violence (*ahimsa*) et son corollaire, le régime végétarien.

Dans l'Inde védique, la viande des bêtes sacrifiées était consommée et le bétail était reconnu pour sa qualité économique. Ce n'est que sous l'influence du bouddhisme et du jaïnisme que la notion d'*ahimsa* a progressivement pénétré l'hindouisme, en même temps que la vache s'est vue de plus en plus associée aux figures féminines sacrées de la mère nourricière, Aditi. Elle est *go-mâta* (litt. en sanskrit mère nourricière)<sup>19</sup>. Les vaches laitières auraient ainsi toujours été protégées. Dans les lois de Manu puis dans l'Arthashastra, la codification de l'abattage des vaches se précise. Le végétarisme s'impose petit à petit chez les castes brahmanes<sup>20</sup> et la consommation de vache, animal sacré, est désormais perçue comme un crime. Règles religieuses et sociales se mêlent. L'intouchable, en mangeant de la vache atteste sa nature impure. Il est chargé de débarrasser le bétail mort, de l'équarrir et de le tanner, alors que les autres castes ne peuvent avoir de contact avec le bétail mort sans risquer la pollution.

De fait, on l'a dit, c'est donc un intouchable ou un homme de très basse caste qui met à mort dans l'abattoir. Il est appelé *pashuwadhak*, qui signifie littéralement dans un marathi sanskritisé « le meurtrier de l'animal ». Il abat selon la méthode dite *jhatka*, litt. « bousculer », et qui consiste à décapiter la tête d'un coup. Les termes qui entourent l'abattage hindou sont très connotés et insistent sur la violence de la mise à mort, représentée lexicalement comme meurtre. Sous-jacent au discours des abatteurs hindous et des Néo-Bouddhistes, est la conscience du stigmatisme symbolique qui entoure leur tâche et qui semble fonctionner à l'inverse de celui qui entoure les abatteurs musulmans et juifs, considérés comme des prêtres.

Il n'y a absolument pas pour les hindous de dimension symbolique affirmée<sup>21</sup> dans l'abattage destiné à la consommation alimentaire, à l'inverse du sacrifice rituel. En effet, ce bétail décapité *jhatka* dans l'abattoir n'est de toute façon pas censé être mangé par des hindous. Les abatteurs hindous expliquent avec insistance que la méthode *jhatka* est employée « pour les animaux consommés par les Penjabi et les Sikhs uniquement »<sup>22</sup>.

---

<sup>19</sup> Cf. Norman Brown et A.B. Shah, op. cit.

<sup>20</sup> « Manger de la viande, pour l'Hindou végétarien, c'est manger du cadavre, Dumont (1966), p. 192.

<sup>21</sup> A l'inverse du sacrifice rituel comme le montre par exemple O. Herrenschildt (1978) dans sa description du sacrifice du buffle.

<sup>22</sup> Dans les réponses de nos interlocuteurs, la catégorie des consommateurs hindous est réduite systématiquement aux Penjabi et aux Sikhs. On verra ce que révèle cette réponse.



La mise à mort de l'animal se révèle être une pratique particulièrement sensible au regard des représentations culturelles. Là, confrontées les unes aux autres, chaque tradition n'en est que plus affirmée. Ainsi les distinctions révèlent des stratégies de différenciation identitaire.

## **L'abattoir, enjeu politique**

On parle de stratégies identitaires dans la mesure où chaque communauté intériorise les valeurs du groupe en un système de dispositions ou *habitus*, générateur de pratiques distinctives. En ce sens - et au sens où l'emploie Bourdieu (1979) -, ces stratégies ne sont pas conscientes et calculatrices, mais elles sont le produit de l'ethos de chaque communauté, qui affirme son identité par ses pratiques.

Toutefois, comme on va le voir, on peut également parler de stratégie au sens commun, dans la mesure où chaque communauté actionne consciemment les ressorts symboliques qui lui permettent de s'affirmer et de se distinguer, favorisant l'instrumentalisation politique de ces ressorts.

### ***Non respect des pratiques et des règles de mise à mort***

Ce qui frappe est la dissociation entre le discours et les pratiques qui entourent la mise à mort.

Tout d'abord, les abattages rituels musulmans et juifs sont peu respectés. En ce qui concerne la codification musulmane, l'obligation de positionner la tête vers la Mecque est totalement occultée. Le couteau est mal aiguisé et un second coup est fréquent.

De même, l'acte de vérification ou *bedika*, qui fait partie intégrante du rituel juif et qui suit l'abattage rituel, où le *chokhet* vérificateur visite le poumon et les autres organes afin de pouvoir déclarer la bête *casher* ou pas, n'est pas réalisée. Le marquage des bêtes, tâche du plombier qui tamponne sur indication du *chokhet* les bêtes *chacher* se fait de manière très imprécise : toutes les bêtes abattues par le *chokhet* sont tamponnées *casher*, ce est évidemment contraire à tout le processus de sélection que permet la ritualisation de l'abattage (*égorgement* et *bedika*). Dans la mesure où la communauté juive de Mumbai ne possède pas d'organisation de contrôle de l'alimentation *casher*, on peut donc supposer que c'est moins le respect exact de la tradition juive que celui d'affirmer son appartenance à la communauté par des pratiques alimentaires distinctives qui prime pour les consommateurs.

Le même écart entre discours et pratique se retrouve chez les Hindous, mais au niveau du régime alimentaire. Comme on l'a dit, les abatteurs hindous affirment ne pas consommer de viande et la réserver pour les « *Penjabi* et *Sikhs* », désignation redondante qui attribue aux *Sikhs* le monopole du régime carné. Outre l'image stéréotypée du *sardar*, du militaire, la véracité du discours, caricatural, semble suspecte. En effet, il est bien connu que la plupart des hindous de basse caste ne sont pas végétariens.

Du reste, les pratiques de consommation alimentaire urbaines, par exemple à Mumbai, s'embarrassent peu des interdits religieux alimentaires. Bien souvent, et même dans les familles de haute caste, on mange de la viande. Le directeur de l'abattoir en 1998, Brahmane *Konkanastha*, se dit végétarien. Pourtant, marketing oblige, il insiste sur la pratique répandue dans toutes les strates de la société hindoue de consommer de la viande : « dans les *Veda* elles-mêmes, il est écrit que quand on reçoit un invité, on prépare pour lui sa meilleure vache. Les abattoirs ont toujours existé ». Il renchérit sur l'aspect culturel de la question du goût (Bourdieu 1979) : « Il y a partout à travers Bombay des abattoirs non déclarés - ce qu'on a eu

l'occasion de vérifier-. Le consommateur réclame de la viande fraîche. Il est parfaitement habitué à voir la bête tuée et découpée en face de lui. »

Vient la question sensible de la consommation de viande bovine. « Sans doute la consommation est-elle tributaire de considérations rituelles et religieuses, mais les aspects économiques sont tout aussi importants », poursuit le directeur de l'abattoir qui ajoute que « les consommateurs reviennent au bœuf car c'est la viande la moins chère : 24 Rs/kg, alors que le poulet est à 40 Rs/kg, le mouton à 82 Rs/kg ».

Dans les discours recueillis sur le sujet avec nos interlocuteurs hindous, il n'est pas question de consommer de la viande bovine. Un amalgame général entre viande de vache et autre viande bovine vient renforcer l'aspect sacrilège de cette interdiction mêlée de dégoût. Mais les limites sont floues.

Ce qui ressort de ces discours est l'écart entre celui-ci et les pratiques, écart qui révèle la stratégie sous-jacente des acteurs. L'accent mis sur les codifications et les règles d'abattage, ainsi que sur les pratiques alimentaires qui s'en suivent servent les stratégies de différenciation identitaire des communautés en présence. Leurs discours en effet mobilisent le registre de la sécularisation ou le registre identitaire et moins celui de la tradition.

### *Ritualiser la mise à mort industrielle : une pratique identitaire de distinction*

Plus que la connaissance précise et le respect des règles de mise à mort, c'est la conscience aiguë de ces règles qui importe. Elles fonctionnent avant tout comme élément de distinction.

Les abatteurs hindous rencontrés opèrent une séparation majeure entre la décapitation en frappant l'échine et l'égorgeage, qui est pour eux un trait de distinction entre hindous et musulmans. Décapiter ferait moins souffrir la bête<sup>23</sup>, alors qu'égorger est le fait des musulmans « cruels ». Ces derniers rétorquent au contraire que la bête égorgée halâl tombe dans le coma et qu'elle ne souffre pas.

Il est toutefois une polémique religieuse au sein des abattoirs occidentaux qui ne se pose pas dans ce cadre indien : la question de l'insensibilisation préalable de la bête<sup>24</sup>. Celle-ci est obligatoire dans les abattoirs occidentaux, avec toutefois des dérogations qui autorisent l'égorgeage de l'animal sans anesthésie pour raison religieuse, ce qui ne va pas sans poser des problèmes inter communautaires<sup>25</sup>. De fait, à Deonar, la bête n'est pas assommée préalablement, car les traditions musulmanes et juives l'interdisent. L'abattage rituel juif, la chekhita, interdit l'anesthésie préalable des animaux, car il est un « acte de sanctification » qui élève la bête au règne humain. « Dans un premier temps, le sang, vecteur de l'âme, doit être extirpé du corps de l'animal ; vidée de son âme, la bête devient inanimée, pour être par sa consommation même, réincarnée dans l'homme » (S. Nizard, p 89). Quant aux Hindous,

<sup>23</sup> C'est en particulier autour des rituels hindou népalais qu'on a pu se renseigner sur cette méthode d'abattage, assez peu élaborée : il existe au Népal des techniques de décapitation où il faut obligatoirement s'y prendre à trois fois, pour faire explicitement souffrir "le démon", cf. G.Unbescheid, 1996.

<sup>24</sup> L'insensibilisation se fait par un coup de masse sur la tête ou une pince à électronarcose.

<sup>25</sup> De fait, une polémique se développe actuellement en Allemagne à propos de la viande halal. Dans un arrêt de 1995, le tribunal administratif d'Allemagne avait supprimé la dérogation pour les musulmans (3,9% de la population allemande) qui permettait d'égorger un animal sans anesthésie pour raison religieuse. Le jugement avait été mal reçu par la communauté musulmane puisque les boucheries cachées pouvaient continuer d'égorger les animaux selon la tradition juïdique. Le 16 janvier 2002, la cour constitutionnelle de Karlsruhe a autorisé les bouchers musulmans à égorger les animaux sans anesthésie préalable, selon les principes du Coran. Cf. Le Monde, 19 janvier 2002.

puisque l'abattage ne fait l'objet d'aucune prescriptions sacrées, ils ne s'embarrassent apparemment pas de considérations sur la souffrance animale. Au sein de l'abattoir de Deonar donc, où cohabitent trois méthodes d'abattage sans insensibilisation, il y a plus de tolérance, sinon d'indifférence entre les acteurs des différentes communautés.

A ce propos, il est une question posée par les associations pour la défense des droits des animaux : est-ce que ces rituels d'abattage halal et cachet, soit-disant maintenus pour des raisons religieuses, ne sont pas des manières d'échapper aux contraintes éthiques mais aussi hygiéniques<sup>26</sup>.

### *De la cristallisation identitaire à l'affrontement politique*

La symétrie des représentations, si elle existe, est « politisée ». En effet, « les hindous rêvèrent la vache tandis que les musulmans la mangent », pour reprendre l'expression de F. Robinson (citée in Assayag (2001), p. 90).

La menace imaginaire que représentent les musulmans mangeurs de bœufs a fait de la défense de la vache un emblème de l'hindouisme. Cela se traduit concrètement par un attachement sentimental de l'hindou orthodoxe à la vache, susceptible d'être activé et récupéré à des fins politiques. L'abattoir est alors perçu par les hindouistes comme un lieu sensible car on y tue un symbole religieux<sup>27</sup>.

Sans revenir sur la dimension sacrée de la vache dans l'hindouisme et l'enjeu symbolique qu'elle représente, rappelons seulement que depuis les Puranas, et avec l'adoption du végétarisme, la sainteté reconnue de la vache implique sa protection de l'abattage<sup>28</sup>. Depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, les affrontements à la suite de l'abattage des vaches sont récurrents. Au siècle dernier, la protection de la vache a permis de fédérer des hindouistes dans les mouvements revivalistes contre les musulmans et les chrétiens, autrement dit les abatteurs et les consommateurs. La vache s'est ainsi constituée comme symbole, ferment émotionnel et mobilisateur des nationalistes hindous. De leur côté, les Musulmans ont perçu les formations d'associations pour la protection de la vache comme autant de signes contre eux, et comme un moyen de les empêcher de commémorer *qurbani* lors des fêtes de Id ul fitr et Bakr id, dont ils accentuèrent par contrecoup le caractère identitaire. En particulier pour le grand Id, Bakr Id (ou Id –ul-adha) qui commémore le sacrifice offert à Dieu par Abraham, les Musulmans sont en effet tenus selon la Loi (*sharia*) de faire le sacrifice d'un mouton<sup>29</sup> ou éventuellement d'un buffle, ce qui est fortement condamné par les hindouistes.

---

<sup>26</sup> Voir la virulente enquête contre l'abattoir de Mumbai de PETA (People for the Ethical Treatment of Animals), la plus grande association de défense des droits des animaux avec 700 000 membres fondée en 1980 aux Etats Unis, [www.peta.org](http://www.peta.org).

<sup>27</sup> Dans son chapitre sur « la Vache », Assayag (2001) montre la genèse de la vache, progressivement érigée en « icône politique nationaliste » (p 90) pour servir les intérêts des mouvements nationalistes hindous contre l'Autre : les Britanniques jusqu'en 1947, les Musulmans depuis.

<sup>28</sup> V. W. Norman Brown, « The Sanctity of the cow », *economic and Political Weekly*, 1964, p 245-256.

<sup>29</sup> Il y a deux fêtes d'Id, la première pour la fin du Ramadan et la seconde qui commémore le sacrifice d'Abraham le 10 du mois de Dhu al Hijjah, mois du pèlerinage. Le terme de Bakr Id n'est utilisé que dans le sous-continent indien (surtout en Inde et de moins en moins au Pakistan où on emploie surtout Id ul Adha). Au Maghreb, on utilise Aïd al Saghir (le petit Aïd) pour la fin du Ramadan et Aïd al Kebir (le grand Aïd) pour le sacrifice. On doit sacrifier un animal mâle, en parfaite santé et sans aucun défaut apparent, de préférence un mouton et éventuellement un chameau (pour les gens très riches ou quand plusieurs familles se cotisent). On peut éventuellement sacrifier un buffle mais cela est plus rare, la viande de bœuf étant très rarement consommée autrement que par les pauvres. Une partie de la viande est consommée par la famille et une partie est donnée aux proches, aux voisins et aux pauvres.

Il faut savoir qu'après l'indépendance, la question reste un ferment de tensions potentielles. Il est significatif qu'elle soit au centre des débats constitutionnels<sup>30</sup>. Dans les faits, les manifestations hindouistes en faveur de l'interdiction de l'abattage des vaches se tiennent périodiquement (1966, etc.), activées par le RSS et des partis nationalistes hindous, dont en particulier le Bajrang Dal<sup>31</sup>. Dans les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix, ces derniers s'imposent sur la scène politique et réactivent ces débats mobilisateurs. En 1994, « le lobby de l'hindouité (a) réussi à promulguer la loi pour la protection des animaux domestiques (...). Celui-ci fait de l'abattage des vaches, des veaux et des bœufs un crime passible d'emprisonnement jusqu'à cinq ans et d'une amende de dix mille roupies. » (op. cit. p 131). Cette propagande tente de conforter le sens d'une identité monolithique contre la communauté musulmane, ce Musulman qui « tue » la vache.

Lors de la période électorale de 1995 qui a permis à la Shiv Sena, parti nationaliste hindou local de s'installer au pouvoir au Maharashtra jusqu'en 2000, les courants hindouistes ont rouvert la question<sup>32</sup>. Les militants avancent le principe du respect de la vie (*ahimsa*) et de la vache sacrée. En août, le gouvernement d'alliance BJP-Shiv Sena réintroduit le projet de loi qui interdit l'abattage des vaches et de leur progéniture<sup>33</sup> amende le "Maharashtra Animal Prevention Act" de 1976, en incluant les taureaux et les bœufs dans le projet et en durcissant les mesures de répression<sup>34</sup>.

Des sit in systématiques devant l'abattoir de Deonar sont organisés lors de Bakr-id qui empêchent son fonctionnement plusieurs jours. Le débat politique s'enflamme donc. Des formations nationalistes hindoues, dont les plus extrémistes, comme le Visva Hindu Parishad, s'opposent aux plus modérés -Congrès, partis dalit et musulmans- qui refusent de voir dans le problème une dimension autre qu'économique. Le débat ramené à sa dimension économique pose en effet de graves problèmes. Il y a tout d'abord les répercussions directes sur les industries à l'aval, la tannerie, la confection, et l'industrie pharmaceutique. Ensuite, interdire l'abattage des vieux bovins pose des problèmes financiers aux fermiers qui doivent nourrir des bêtes inutiles. Enfin, se pose un problème alimentaire puisque les basses castes et les musulmans (mais aussi d'autres castes comme on l'a vu) se nourrissent de viande de bœuf particulièrement peu chère.

Il n'y a toutefois pas de heurts dans l'abattoir de Deonar même. Les manifestations sont majoritairement démonstratives et sans violence. Ce calme relatif oblige à distinguer un groupuscule d'hindouistes politisés des travailleurs de l'abattoir, habitués à cohabiter depuis des années et qui économiquement n'ont pas intérêt à ce que l'abattoir ferme. Travailleurs qui, même s'ils défendent leurs traditions religieuses sont trop contents d'avoir un emploi salarié. A moins que la séparation et même la partition de l'abattoir, où les abatteurs ne se rencontrent pas, ne soit le fait d'une administration prudente, consciente de gérer une poudrière.

---

<sup>30</sup> Finalement, la protection des vaches et de leur progéniture apparaît dans les « principes directifs de la politique des Etats » (Assayag : 127).

<sup>31</sup> Il existe un département pour la protection de la Vache au sein de la VHP (Vishwa Hindu Parishad) rappelle Assayag.

<sup>32</sup> Le débat n'est pas nouveau. Il se pose et ressurgit périodiquement dans tous les Etats de l'Inde. L'abattage des vaches est permis seulement dans le Kerala et l'ouest du Bengale. Le Madhya Pradesh et l'Uttar Pradesh ont imposé une interdiction totale sur l'abattage des vaches.

<sup>33</sup> Ce projet devait ensuite passer devant le Conseil Législatif lors de la session d'hiver où le Congrès est majoritaire. Il sera pour finir rejeté.

<sup>34</sup> La période d'emprisonnement passe de 6 mois à 2 ans, puis dans un second temps de 2 à 5 ans. Le montant de l'amende est élevé de 1000 à 2000 roupies, puis de 2000 à 10 000 roupies.

## Conclusion

L'abattage, mise à mort chargée symboliquement et plus ou moins ritualisée, mobilise dans la sphère domestique des enjeux d'identité religieuse, dans la sphère urbaine des enjeux de délimitation d'une identité collective, dans la sphère politique des enjeux de pouvoir et de légitimité et dans la sphère économique des enjeux financiers. Le bétail, parce qu'il recèle une forte charge religieuse et qu'il est en même temps un élément central de la vie industrielle, parce qu'il a deux pattes dans la tradition, et deux autres dans la rationalité « moderne », concentre les ambiguïtés. Celles-ci sont autant de malentendus et de perches tendues aux extrémistes hindouistes qui aiment jouer sur les zones d'ombre, et reviennent périodiquement aviver les tensions.

L'organisation de l'abattoir est un fil qui, tiré de la complexité des logiques communautaires, met en lumière l'ensemble des questions sensibles que pose l'étude de l'hindouisme et de sa cohabitation avec les religions musulmanes et juives aujourd'hui dans le sous-continent indien.

## Bibliographie

- Assayag, J., *L'Inde, Désir de Nation*, Paris, Editions Odile Jacob, 2001
- Bourdieu, P., *Le Sens pratique*, Paris, Minuit, 1980
- Bourdieu, P., *La Distinction*, Paris, Minuit, 1978
- Bentheira, M.H., *Islam et interdits alimentaires* Paris, PUF, 2000
- Bauer, J., *La nourriture cachet*, Paris, PUF, que sais-je ?, 1996
- Brisebarre, A-M., *La Fête du mouton*, Paris, CNRS Editions, 1998
- Brown, W., Norman, the sanctity of the Cow in Hinduism, in *The Economic Weekly*, feb 1984, pp 245-25
- Burgat, F., *L'animal dans les pratiques alimentaires de consommation*, Paris, PUF, que sais-je ?, 1995
- Douglas, M., *De la souillure*, Paris, Maspero, 1981
- Gaborieau, M., *Ni Brahmanes ni ancêtres : colporteurs musulman du Népal*, Paris, Société d'ethnologie, 1992.
- Herrenschmidt, O., les formes sacrificielles dans l'hindouisme populaire, in *Systèmes de pensée en Afrique noire*, 1978
- Méchin, C., *Bêtes à Manger*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1992
- Nizard-Benchimol S., *L'économie du croire, une anthropologie des pratiques rituelles juives en modernité*, thèse non publiée, Paris, EHESS, 1997
- Vialles, N., *Le Sang et la Chair, Les abattoirs de l'Adour*, Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1987
- Saglio-Yatzimirsky M-C., *Intouchable Bombay, Le bidonville des travailleurs du cuir*, Paris, CNRS Ed., 2002
- Shah, A.B. (ed), *Cow-slaughter, Horns of a dilemma*, Bombay, Lalvani Publishing House, 1967
- Unbescheid G., « Faire couler le sang », in Krauskopff et Lecomte-Tilouine, *Célébrer le pouvoir. Dasai, une fête royale au Népal*, Paris, CNRS, 1996, pp. 109-123